

PREFECTURE DU GERS

Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
- Bureau du droit de l'environnement -

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 une enquête publique de 33 jours est ouverte sur la commune de Saramon du 14 mars 2016 au 15 avril 2016 sur la demande présentée par les Fermiers du Gers en vue de régulariser l'extension et la modification d'un atelier d'abattage de volailles, installations répertoriées sous les rubriques 2110-1 (A), 2221-B (E), 3642 (NC), 2920 (NC), 4802-2 (DC), 4718 (DC) 4734 (NC), 1530 (NC), 1532 (NC), 2663-2 (NC), 2910-A (NC) et 4510 (NC), de la nomenclature des installations classées

L'ensemble des caractéristiques de l'établissement figurent dans l'étude d'impact et l'étude des dangers jointes au dossier et établies conformément au code de l'environnement et consultables sur le site www.gers.gouv.fr ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier présenté par le demandeur est déposé à la mairie de Saramon et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses déclarations ou réclamations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Toute correspondance relative à l'enquête peut y être adressée.

M. Guy GRECH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Pau et M. Denis DEBAT, ingénieur en retraite, a été désigné en qualité de suppléant. M. Guy GRECH assure une permanence à la mairie de Saramon aux dates suivantes :

Mairie de Saramon les :

- lundi 14 mars 2016	de 09 heures 00 à 12 heures 00
- jeudi 24 mars 2016	de 13 heures 00 à 16 heures 00
- mercredi 30 mars 2016	de 09 heures 00 à 12 heures 00
- mardi 5 avril 2016	de 13 heures 00 à 16 heures 00
- vendredi 15 avril 2016	de 13 heures 00 à 16 heures 00

pour recevoir les déclarations ou réclamations des tiers intéressés sur la demande susvisée.

Toute personne intéressée peut demander des informations à M. Simon AUGEREAU responsable du projet et peut, pendant un an après la clôture de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement ou sur le site www.gers.gouv.fr et à la mairie de Saramon.

La décision préfectorale qui interviendra à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Fait à Auch, le 20 JAN. 2016
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau


Frédéric GUERTENER